



**Arrêté N° XXXX**

Définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau du captage du Plessis-Pas-Brunet , commune de Nort-sur-Erdre,

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- Vu** la directive communautaire n°2000/60, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, notamment l'article 7.3 ;
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu** la Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-3, L.212-1 et R.211-110 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10, L. 126-3, R.126-3 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles R.1321-7 et R.1321-42 ;
- Vu** le décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté n°2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;
- Vu** l'instruction du gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage en eau potable du Plessis Pas Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre en date du 25 septembre 2001;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020/SEE/324 portant délimitation d'une aire d'alimentation du captage en eau potable du Plessis-Pas-Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre en date du 31 juillet 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticide ESA métolachlore pour le territoire de la région de Nort-sur-Erdre et du Pays de Mée du 30 décembre 2020 ;

**Vu** le Programme d'actions Nort sur Erdre – Captage prioritaire, validé en comité syndical du 22 octobre 2021 et du 28 janvier 2022 ;

**Vu** la consultation publique qui s'est déroulée du 29 janvier au 18 février 2022 sur le site internet de l'État dans le département de Loire-Atlantique;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en vigueur,

**Vu** l'avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire en date du 13 décembre 2021,

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine en vigueur,

**Vu** l'avis de la CLE du SAGE Vilaine en date du XXX,

**Vu** l'avis de la chambre départementale d'agriculture du XXX,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loire-Atlantique du XXX,

**Considérant** que le captage du Plessis-Pas-Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre, figure dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

**Considérant** l'importance stratégique que représente le captage de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis ;

**Considérant** la nécessité de la mise en place d'un programme d'actions défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SEE/324 du 31 juillet 2020 pour la mise en place d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Nort-sur-Erdre au lieu-dit le Plessis-Pas-Brunet;

**Considérant** la nécessité de connaître et d'adapter les pratiques agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en matières organiques et en produits phytosanitaires de l'eau de ce captage pour pérenniser l'exploitation de cette ressource ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### TITRE I – PORTÉE DU PROGRAMME D' ACTIONS

#### ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté constate un programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

Il répond aux prescriptions :

- de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2020/SEE/324 portant délimitation d'une aire d'alimentation du captage en eau potable du Plessis Pas Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre en date du 31 juillet 2020;
- de l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre pesticide ESA métolachlore pour le territoire de la région de Nort-sur-Erdre et du Pays de Mée du 30 décembre 2020.

#### **ARTICLE 2 : Articulation avec les autres réglementations**

Les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment les obligations liées à la directive Nitrates, à l'arrêté fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection du captage, au règlement sanitaire départemental (RSD) de Loire-Atlantique, à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux installations ouvrages travaux et activités (IOTA) soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, ainsi qu'aux bonnes pratiques agricoles et environnementales fixées dans le cadre de la conditionnalité des aides directes applicables aux exploitations agricoles.

#### **ARTICLE 3 : Validité**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2026, à tout ouvrage et à tout îlot cultural situé entièrement ou en partie dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Nort-sur-Erdre conformément à l'arrêté préfectoral n°N°2020/SEE/324 du 31 juillet 2020.

#### **ARTICLE 4 : Contenu du programme d'actions**

Le programme d'actions est détaillé dans l'annexe 1 de 19 pages (Programme d'actions Nort-sur-Erdre – Captage prioritaire, validé en comité syndical du 22 octobre 2021 et du 28 janvier 2022.

Ce programme fixe les actions à mener par les différentes catégories d'acteurs, les objectifs de résultats visés, ainsi que les indicateurs de suivi annuel, les actions d'accompagnement envisagées, les éléments de financement et la gouvernance.

Les actions se mettent en place sur la base du volontariat des acteurs.

#### **ARTICLE 5 : Objectifs du programme d'actions**

Le programme d'actions vise à :

- Améliorer la qualité de l'eau indispensable à l'alimentation en eau potable en Loire-Atlantique et satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production de l'eau potable.
- Réduire la concentration en nitrates de l'eau prélevée au niveau des forages.
- Réduire la pression phytosanitaire par l'incitation des agriculteurs du territoire à modifier leurs systèmes et leurs pratiques tout en maintenant une activité agricole dynamique et compétitive.

## **TITRE II – MISE EN ŒUVRE**

#### **ARTICLE 6 : Maîtrise d'ouvrage**

Atlantic'eau, contraint par les limites de qualité sanitaire de l'eau distribuée et les arrêtés préfectoraux précités, assure la mise en œuvre et le suivi du programme d'action défini au

Titre I du présent arrêté. Dans ce cadre, il fournit aux agriculteurs, aux acteurs du territoire et à l'ensemble des habitants les informations nécessaires à la mise en place des mesures concernées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 : Animation technique agricole**

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions, Atlantic'eau délègue l'animation technique agricole à un ou plusieurs prestataires de son choix.

En effet, l'implication des exploitants agricoles dans la mise en œuvre du programme d'actions est primordiale. Ils représentent une force de proposition qui devra être écoutée.

### **TITRE III – FINANCEMENTS**

#### **ARTICLE 8 : Financement Atlantic'eau, PCAE, MAEC**

Atlantic'eau participe financièrement pour l'investissement et le fonctionnement du désherbage mécanique. La décision du bureau d'Atlantic'eau du 13/10/2021 acte un financement de 30€/ha/passage pour toute parcelle incluse dans l'AAC – sans limitation du nombre de passage financé si la parcelle est traitée en tout mécanique, et limité à 2 passages/an si un traitement chimique est également appliqué sur la culture.

L'investissement est également accompagné par un Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE). Des soutiens dont le taux d'aide est variable suivant la nature de l'investissement sont mobilisables dans ce cadre pour l'acquisition de matériels de lutte mécanique ou thermique contre les adventices, maladies ou ravageurs ainsi que des équipements contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le montage d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique du territoire (PAEC) pour répondre à l'accompagnement financier est en cours d'élaboration avec les agriculteurs dans le cadre de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture. Les diagnostics avant engagement pourront (décision à programmer) être pris en charge par Atlantic'eau

Des moyens de financement au travers de mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) seront mobilisables dans le cadre de contrats d'une durée de 5 ans. La souscription à ces contrats est volontaire.

Un travail sera à mener pour identifier un protocole permettant d'accompagner financièrement les exploitations mettant le 0 phytos en œuvre sur des parcelles de leur exploitation.

#### **ARTICLE 9 : Contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

À compter de 2023, ce programme d'action sera intégré dans le Contrat Territorial Eau du Bassin Versant de l'Erdre.

### **TITRE IV – SUIVI ET ÉVALUATION**

#### **ARTICLE 10 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est chargé du suivi du programme d'actions. Ce COPIL, présidé par Atlantic'eau se réunira au moins une fois par an en début d'année, approximativement à la date anniversaire de signature de l'arrêté préfectoral, afin de faire un bilan des actions engagées, de l'évolution des indicateurs et de la qualité de l'eau.

Le COPIL sera constitué, au minimum, de représentants des organismes suivants : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM44), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), association AgriEau Nort, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL), Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB44), Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM), associations de consommateurs (Malice Confédération Syndicale des Familles, UFC que choisir), Communes de Nort-sur-Erdre, Casson et Héric, Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG), SAGE Estuaire de la Loire (SYLOA), EDENN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), Conseil Régional des Pays de la Loire (CRPDL), Conseil Département de Loire-Atlantique (CD44).

Chaque membre du COPIL pourra à cette occasion formuler ses remarques et idées concourant à l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le COPIL ne sera pas exclusif. D'autres rencontres entre le porteur du programme, Atlantic'eau, et les acteurs impliqués dans la démarche pourront avoir lieu.

#### **ARTICLE 11 : Suivi des indicateurs**

Le programme et les modalités de suivi des différents indicateurs annuels ou pluriannuels sont précisés dans le programme d'actions annexé et doivent être réalisés selon les modalités indiquées (paragraphe 3, 4 et 5).

Ces indicateurs doivent permettre de mesurer le degré d'atteinte des objectifs.

Tous les ans, le maître d'ouvrage réalise un document de synthèse de suivi des indicateurs susvisés qui est présenté au comité de pilotage.

Toutes les catégories d'acteurs du territoire devront activement participer à la collecte des données nécessaires à l'évaluation de ces indicateurs.

#### **ARTICLE 12 : Suivi du milieu**

Des analyses régulières de la qualité de l'eau brute à la prise d'eau sont réalisées et notamment au moyen d'une mesure a minima mensuelle de la teneur en pesticides, carbone organique total, nitrate.

Le suivi de la qualité de l'eau dans les piézomètres est à renforcer, en particulier en lien avec les reliquats azotés. Des piézomètres seront notamment posés sur des zones non encore couvertes. Les suivis auront lieu à raison de 2 campagnes par an – basses et hautes eaux sous la responsabilité d'Atlantic'eau.

La relation entre les niveaux piézométriques, les pompages (AEP et autres) et la qualité de l'eau en nitrates est à établir si elle existe.

Un protocole permettant la mesure de phytopharmaceutiques dans les sols est à développer afin d'évaluer la quantité de produits encore dans les sols. Les mesures seront effectuées sous la responsabilité d'Atlantic'eau.

Ces évaluations font l'objet d'une présentation au comité de pilotage et d'une communication vers les agriculteurs et les autres acteurs concernés dont les membres du comité de pilotage.

#### **ARTICLE 13 : Communication**

Atlantic'eau met en œuvre un plan de communication spécifique au programme d'action élaboré pour sensibiliser, informer de ce qui est fait, présenter à mi-parcours un premier bilan

Une information synthétique et opérationnelle sur la qualité de l'eau à destination de l'ensemble des acteurs locaux devra être diffusée annuellement.

## **TITRE V – RENFORCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

### **ARTICLE 14 : Renforcement des mesures définies au titre I**

Des mesures complémentaires peuvent être définies afin de renforcer l'efficacité du programme d'actions fixé par le présent arrêté si cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs fixés à l'article 5 avant la fin du programme d'actions.

En application de l'article R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, les préfets peuvent, à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du présent arrêté, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme en regard des objectifs définis par l'article 4 du présent arrêté, décider de rendre obligatoire, dans les délais et les conditions qu'ils fixent, certaines des mesures préconisées par le programme.

## **TITRE V – SANCTIONS ET EXÉCUTION**

### **ARTICLE 15 : Durée du programme d'actions**

L'ensemble des mesures définies au présent arrêté, sauf dispositions contraires précisées, sont applicables le jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Le présent arrêté continuera de produire ses effets jusqu'à la publication d'un arrêté modificatif qui pourra être pris à compter du 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Atlantic'eau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'agence régionale de santé, unité territoriale de Loire-Atlantique, à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, au Syndicat Loire Aval, à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et aux maires des communes concernées.

NANTES, le

le PRÉFET,

Didier MARTIN

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Liste des annexes

Annexe 1 : Programme d'actions Nort-sur-Erdre – Captage prioritaire, validé en comité syndical Atlantic'eau du 22 octobre 2021 et du 28 janvier 2022.

## Programme actions Nort-sur-Erdre – Captage prioritaire

Validé par le Comité syndical les 22 octobre 2021 et 28 janvier 2022

En bleu : les ajustements nécessaires pour rendre le programme d'actions compatible avec le SAGE Estuaire de la Loire

Surligné en jaune : modification de forme / de précision du texte de la version du 22 octobre 2021

**Rappel du contexte** : la nappe de Nort-sur-Erdre est classé captage prioritaire Grenelle, du fait de la présence en excès de nitrates et de produits phytopharmaceutiques, ayant conduit à l'autorisation de déroger aux limites de qualité pour le paramètre ESA-métolachlore. Dans ce cadre, un programme d'action sur 3 ans devait être déposé avant le 30 juin 2021 auprès de la DDTM. Afin de permettre une concertation préalable suffisante, un report du délai a été acté.

A l'issue de cette période de 3 ans, si les indicateurs pour lesquels un objectif chiffré (partie 3) a été fixé n'a pas été atteint, certains paramètres pourraient être rendus obligatoires. Ce programme doit préciser :

- des indicateurs de suivi, pour mesurer l'évolution des systèmes et pratiques des agriculteurs et l'évolution du milieu. Par ailleurs des indicateurs non agricoles sont aussi retenus. Ces indicateurs correspondent à des objectifs de résultats.
- un plan d'action pour accompagner les changements de pratiques. Ce plan d'action vise un objectif de moyens.

### 1. Objectifs du programme d'actions – échéance 3 ans

#### 1.1 Qualité d'eau nécessaire pour maintenir une production à Nort-sur-Erdre – indispensable pour l'Alimentation en Eau Potable en Loire-Atlantique

##### **SAGE Loire-Estuaire révisé 2020**

*Satisfaire durablement les exigences de qualité pour la production d'eau potable.*

*Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants.*

*La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser 0,5µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1 (dont nappe de Nort-sur-Erdre).*

*Ces objectifs sont à atteindre dès que possible dans les eaux souterraines compte tenu de leur temps de réponse.*

- Nitrates : avoir des concentrations inférieures à 50mg/l le plus rapidement possible pour F1 et F2
- Phytosanitaires :
  - Pour les forages F1, F3 et F4 : objectif < 0,5 µg/L
  - Pour F2 : objectif < 1 µg/l, compte tenu :
    - d'une légère diminution observée ces 2 dernières années
    - d'une diminution attendue du fait de l'introduction de désherbage mécanique en substitution du désherbage chimique pour une partie des interventions, mais limitée au vu du temps long de renouvellement de la nappe.



## 1.2 Traduction pour le domaine agricole

- Nitrates : objectif à atteindre à échéance 3 ans pour la Zone de Contribution Principale (ZCP) : **concentration de la lame drainante** ( [lame drainante] ) inférieure à 40 mg/L en ajustant fertilisation / rotation / couverture des sols – si nécessaire (un état des lieux est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sur la base des reliquats automne et hiver)
- Phytopharmaceutiques : limiter l'usage (et à terme atteindre le non usage) – graduellement en partant des forages – en déclinant un objectif plus ambitieux sur la zone du rayon de 750 m que sur la ZCP (Zone de Contribution Principale, cf. zonages ci-dessous)

## 2. Zonages

Vu la carte de vulnérabilité réalisée par le BRGM en 2010, et l'Aire d'Alimentation des Captages définie par AP du 30.07.2020,

Vu la modélisation de fonctionnement de la nappe confiée à Hydriad par atlantic'eau,

Les actions seront ciblées sur la Zone de Contribution Principale :

- ⇒ ZCP pour le programme d'actions de 3 ans – incluant la zone du rayon de 750m autour des forages
- ⇒ Pour les périodes suivantes, ce zonage sera ajusté selon, entre autres, les éléments de l'étude préalable à la révision des périmètres de protection de captages (PPC) et/ou l'état des lieux établi la 3<sup>e</sup> année

## 3. Indicateurs de suivi annuel avec objectifs de résultats à 3 ans – mesures volontaires

### 3.1 Agricole

#### 3.1.1 Nitrates

- Indicateur : Concentration en nitrates de la lame drainante
- Zonage : Zone de Contribution Principale (ZCP)  
Objectif : max 40mg/L de nitrates dans la lame drainante dès que possible  
Echéance : 3 ans  
Un bilan annuel des campagnes de mesure sera diffusé et partagé chaque année en Comité de pilotage (CoPil)

#### 3.1.2 Phytopharmaceutiques

- Indicateur : Surface en 0 herbicide ou désherbage 100% mécanique  
Zonage : zone des 750m  
Objectif : 100% de la SAU  
Echéance : 3 ans
- Indicateur : Surface avec du désherbage mécanique sur grandes cultures (surface développée si plusieurs cultures sur la même parcelle la même année)  
Zonage : Zone de Contribution Principale (ZCP) hors rayon des 750 m  
Objectif : Mécanique sur au minimum 50% de la surface en cultures (donc hors surfaces en prairie temporaire et permanente), en substitution d'au moins un passage chimique  
Le désherbinage est comptabilisé s'il représente le seul passage en chimique de l'itinéraire cultural.

Echéances :

- 1ere année : 30 % des surfaces en culture
- 2eme année : 40% des surfaces en culture
- 3eme année : 50% des surfaces en culture

Atlantic'eau **étudiera des objectifs à plus long terme pendant la durée du 1<sup>er</sup> programme d'actions sur la base suivante :**

Déclinaison pour 2026-2028 : 50% des cultures conduites en 100% mécanique ou 100% des cultures avec du désherbage mécanique

Déclinaison pour 2032 : 100% des cultures en 100% mécanique

- Indicateur : IFT (indice de fréquence de traitement)  
Zonage : Zone de Contribution Principale (ZCP) hors rayon des 750 m  
Objectif : diminution de l'IFT sur les cultures concernées de l'équivalent d'un passage en chimique par rapport aux **pratiques constatées** avant le programme d'action. Le point zéro, **réalisé en année1**, sera établi par moyenne des cinq dernières années, en retirant les extrêmes.  
Echéance : 3 ans

Le suivi de cette action se fera au travers de 2 indicateurs différents mais complémentaires sur la ZCP :

- IFT des cultures hors bio / 0 herbicide : pour voir les améliorations d'itinéraires techniques en conventionnel
  - IFT total de la zone pour prendre en compte les surfaces en herbe, 0 herbicide et en bio  
A identifier par chaque agriculteur pour reconstituer les IFT sur la ZCP
- Ne plus utiliser **ni** de S-Métolachlore ni de terbuthylazine ~~—sauf impasse technique. L'application en dernier ressort d'un de ces produits sera impérativement précédée d'une demande écrite à la DDTM (adresse).~~  
Zonage : AAC  
Echéance : 2022

### 3.1.3 Occupation du sol

- Intégration de l'indicateur « surfaces en prairie permanente et durée de la rotation avec prairie temporaire »  
Objectif a minima :
  - maintien des surfaces en prairie permanente sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage
  - suivi annuel des surfaces en prairie temporaire et de la durée de rotation

## 3.2 Non agricole

- **Zone industrielle de la Sangle > usage des phytopharmaceutiques**  
Objectif : pas de phytopharmaceutique pour l'entretien des parcelles propriétés des entreprises  
Objectif : pas de phytopharmaceutique pour les communs gérés par la Communauté de Commune Erdre et Gesvres
- **Zones entretenues par les collectivités**  
Objectif : pas de phytopharmaceutique sur les espaces gérés par les collectivités (Cap Nort, Lycée, ...)
- **SNCF**  
Objectif : pas de phytopharmaceutique sur la voie ferrée et ses abords

## 4. Indicateurs de suivi annuel

### 4.1 Agricole

Ces indicateurs ont pour intérêt de comprendre l'atteinte ou non des objectifs chiffrés.

#### 4.1.1 Usage du sol

- Proportions de prairies permanentes et temporaires et cultures pérennes
- Suivi de l'assolement – notamment surfaces occupées par des cultures légumières dans la ZCP
- Pourcentage sols nus (nombre de jours dans l'année – obligation couvert hivernal par la Directive Nitrates accordant des exceptions - couvert estival entre récolte / paille /semis)
- Longueur des rotations
- Surfaces converties en AB (Agriculture Biologique) et surface totale en AB
- Surface urbanisée

#### 4.1.2 Pratiques

- Nombre d'hectares en désherbage mécanique partiel
- Nombre d'hectares en désherbage mécanique total
- IFT des cultures hors AB (Agriculture Biologique)
- IFT de toute la ZCP et de toute l'AAC

### 4.2 Non agricole

- Assainissement Non Collectif : identification des « points noirs » et réhabilitation à programmer selon calendrier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Assainissement collectif : identifier si présence de phytopharmaceutiques dans les eaux de rejets
- Zone Industrielle de la Sangle : poursuivre l'identification d'usage des micropolluants

### 4.3 Milieu : surveillance

- Qualité de l'eau des forages : poursuivre le suivi existant
- Qualité de l'eau dans les piézomètres : renforcer le suivi, en particulier en lien avec les reliquats azotés
- Etablir si relation entre niveaux piézométriques, pompages (AEP et autres) et qualité nitrates
- Mesures de phytopharmaceutiques dans les sols : identifier un protocole pour mise en œuvre au cours des 3 ans afin d'identifier ce qui reste dans le sol aujourd'hui

## 5. Recueil des informations et valorisation

### 5.1 Recueil

- Les exploitants concernés devront transmettre les données nécessaires au suivi des indicateurs à atlantic'eau, via l'association Agri Eau Nort ou en direct
- Les données à transmettre seront, au minimum, les suivantes (liste indicative) :
  - Phytopharmaceutiques :
    - Parcelles en 0 herbicide
    - Passage(s) en mécanique : outil, date, stade culture
    - Passages en chimique : spécialités commerciales, dose, date, stade culture... et tout élément permettant de calculer un IFT juste
  - Nitrates : dose – forme – date
  - Pour chaque parcelle : identification, surface, culture(s), rendement, précédent, gestion résidus de récolte, irrigation...

Cette liste pourra être complétée à seule fin d'affiner les calculs d'indicateurs.

## 5.2 Valorisation

- La collectivité réalisera un document de synthèse reprenant l'ensemble des indicateurs
- Les bilans pourront être établis sous forme cartographique
- La collectivité ne communiquera pas les données nominatives et individuelles

## 6. Actions d'accompagnement envisagées pour atteindre les objectifs à échéance 3 ans

Les actions ci-dessous sont celles identifiées à ce jour pour accompagner les agriculteurs dans l'atteinte des objectifs chiffrés (cf. partie 3).

### 6.1 Agricole

Toute action concourant aux objectifs pourra être proposée en Comité de Pilotage (CoPil) ou en dehors de celui-ci et sera étudiée (technique, financement, suivi...).

Les indicateurs de l'état 0 (surfaces – IFT) seront renseignés directement par transmission **des données** par les agriculteurs dans les 3 premiers mois suivant la signature de l'arrêté du programme d'actions.

Les actions envisagées sont :

- La mise en place d'un réseau de reliquats (reflétant la diversité des parcelles, si grande parcelles plusieurs reliquats possibles, quelques analyses pourront être faites en doublon pour comparer les résultats de différents laboratoires) :
  - o reliquats après récolte, entrée hiver, sortie hiver afin de calculer une estimation de la lame drainante (prélèvements et analyses confiés à des prestataires par atlantic'eau – certaines analyses pourraient être confiées à 2 laboratoires en même temps)
  - o travailler sur la compréhension des résultats, si l'objectif n'est pas atteint
- Mise en œuvre dès l'automne 2021 pour la ZCP
- Explications détaillées sur le calcul de la concentration de la lame drainante et sur sa validité pendant les 1ers mois du plan action
- Utilisation des données agriculteurs pour alimenter le modèle de calcul de la lame drainante)
- Calcul de la concentration de la lame drainante, confié à un prestataire par atlantic'eau
- Accompagnement pour la compréhension du résultat en fonction des pratiques, des conditions météorologiques, adaptations à envisager : délégué à des conseillers agricoles
- Etendre le réseau de reliquats en troisième année pour établir le bilan et envisager la suite
- Un accompagnement technique du désherbage mécanique par des spécialistes sera proposé par atlantic'eau
- Les prescripteurs, conseillers et vendeurs, intervenant sur la zone seront sollicités afin de s'engager dans la démarche de reconquête de la qualité de l'eau. Leur capacité à initier le changement sera valorisée dans cet objectif. Une rencontre bilan sera organisée chaque année afin de présenter les évolutions en CoPil.
- Il sera proposé aux agriculteurs volontaires la réalisation d'un diagnostic agricole « approche globale » intégrant la composante « captage » sur la durée du programme (3 ans) par un prestataire.  
Le diagnostic devra permettre d'identifier quelles sont les évolutions envisageables pour répondre aux objectifs, et identifier les freins qu'ils soient techniques, économiques, psychosociaux, ...

## 6.2 Non agricole

- Particuliers : sensibiliser sur la présence des phosphonates dans les lessives et des produits phytopharmaceutiques dans les produits d'entretien des bâtiments
- Paysagistes : sensibilisation des paysagistes sur les usages de phytopharmaceutiques ; rappel des enjeux locaux et de la réglementation générale
- La CCEG envisage d'étudier un système de phytoremédiation sur les eaux de bassins d'eaux pluviales. Ce travail est à mener avec la ville de Nort-sur-Erdre. Les exutoires ont été imperméabilisés pour limiter les infiltrations.
- Micropolluants : poursuite, par atlantic'eau, de l'étude des différentes origines

## 6.3 Filières

- Une réflexion sur le développement de filières agricoles favorables à la qualité de l'eau des zones de captages sera engagée par atlantic'eau.
- Le seul territoire de la nappe de Nort-sur-Erdre est de taille insuffisante pour l'envisager. Par contre la problématique est identifiée par atlantic'eau sur toutes les zones de captages, en particulier pour le bassin de Saffré, jouxtant l'aire d'alimentation de Nort-sur-Erdre.
- Un développement de filières agricoles (ou valorisation de filières existantes) sera donc initié à l'échelle de ces deux territoires, en lien avec les communautés de communes et/ou communes engagées dans un PAT (Projet Alimentaire Territorial).

## 6.4 Communication

- Un plan de communication spécifique à ce programme d'action sera élaboré pour sensibiliser, informer de ce qui est fait, présenter à mi-parcours un premier bilan
- ~~Le(s) meilleur(s) média(s) pour le faire sera(ont) identifié(s) et utilisé(s) dans ce plan de communication~~
- Une information de l'évolution de la qualité de l'eau sera réalisée régulièrement pendant la durée du programme d'actions

## 6.5 Milieu

- Suivi de la qualité de l'eau des forages : contrôle sanitaire et autocontrôle dans le cadre de la délégation de service public
- Réalisation de piézomètres sur les zones non couvertes à ce jour
- Suivi de la qualité de l'eau dans les piézomètres: 2 campagnes / an (basses eaux et hautes eaux) confiées à un prestataire par atlantic'eau
- Mesures de phytopharmaceutiques dans les sols : selon possibilités techniques, confiées à un prestataire par atlantic'eau

## 6.6 Foncier

- Création d'une cellule foncière (atlantic'eau – commune - communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) – conseil départemental (CD44) – agri eau nort– chambre d'agriculture (CAPDL) – SAFER – Malice - ...) avec pour mission d'étudier les mutations intervenant sur la ZCP (surface agricole, boisée, en friche, ... hors maison d'habitation).
- Outils à disposition
  - o Intégration des conclusions du comité de négociation CD44/CAPDL
  - o Droit de préemption instauré CCEG – Commune Nort-sur-Erdre
  - o Obligation Réelle Environnementale
  - o Echanges fonciers
  - o Baux ruraux à clauses environnementales
  - o ...

## 6.7 Révision de l'Arrêté Préfectoral instaurant la Déclaration d'Utilité Publique du 21.09.2001

- L'étude préalable, confiée par atlantic'eau à un prestataire, sera lancée début 2022
- Les risques de pollutions par les nitrates, les produits phytopharmaceutiques et autres micropolluants seront étudiés
- Les sites susceptibles d'engendrer un risque de pollution seront pris en considération
- Le prestataire formulera des propositions de servitudes en conséquence
- La thématique foncière pourra être étudiée

## 7. Financement

### 7.1 Financement des actions collectives et individuelles

- **Financement** atlantic'eau pour les actions dans la ZCP :
  - Actions agricoles (délégées à prestataire)
  - Actions non agricoles de sensibilisation, en partenariat avec les collectivités
  - Suivi de la qualité des eaux et des sols

### 7.2 Accompagnement financier des agriculteurs

- Financement atlantic'eau pour l'investissement et le fonctionnement du désherbage mécanique  
Décision du bureau d'atlantic'eau le 13/10/2021 : 30€/Ha/passage pour toute parcelle dans l'AAC – sans limite de passage si en tout mécanique, limité à 2 passages si chimique sur la culture
- Investissement accompagné par Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCEAE)
- Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) : financement possible par le PITE (Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat) pour des engagements en 2022. Montage d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique du territoire (PAEC) pour répondre financièrement à l'accompagnement. Le contenu du PAEC sera élaboré en concertation avec les agriculteurs dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Les diagnostics avant engagement pourront être pris en charge par atlantic'eau  
En cours d'étude (octobre 2021)
- Travailler à l'identification d'un protocole permettant d'accompagner financièrement les exploitations mettant le 0 phytos en œuvre sur des parcelles de leur exploitation.

### 7.3 Accompagnement financier du maître d'ouvrage

- Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projet captages prioritaires pour le réseau de reliquats
- Partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre du futur Contrat Territorial Eau Erdre à partir de 2023

## 8. Gouvernance

### 8.1 COPIL

Le CoPil se réunira au moins une fois par an en début d'année, vers la date anniversaire de signature de l'arrêté préfectoral, afin de faire un bilan des actions engagées, de l'évolution des indicateurs et de la qualité de l'eau.

Il sera constitué, au minimum, de représentants des organismes suivants : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DREAL, ARS, DRAF, association Agri Eau Nort, CAPDL, GAB44, CIVAM, associations (Malice Confédération Syndicale des Familles, UFC que choisir), Commune de Nort-sur-Erdre/Casson/Héric, CCEG, SYLOA (SAGE Loire-Estuaire), EDENN, AELB, CRPDL, CD44

Chaque membre du CoPil pourra à cette occasion formuler ses remarques et idées concourant à l'atteinte des objectifs de ce programme.

Le CoPil ne sera pas exclusif d'autres rencontres entre le porteur du programme, atlantic'eau, et les acteurs impliqués dans la démarche.

### 8.2 Réunion de travail agricole

Un groupe agricole composé des exploitations concernées, de l'association AgriEauNort et des organismes professionnels agricoles sera constitué. Il se réunira au moins deux fois par an, en fin de saison culturale et en fin d'année civile, afin de faire un bilan des actions et indicateurs et permettre des propositions pour atteindre les objectifs visés.

### 8.3 Réunion avec associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs

Indirectement, les consommateurs sont les premiers financeurs et bénéficiaires potentiels de ce plan d'action. Ils seront donc, par l'intermédiaire des associations locales identifiées, en plus du CoPil précité, rencontrés et consultés au moins une fois par an dans le cadre d'un travail préparatoire à celui-ci.

## 9. Mise en œuvre du programme d'actions

Chaque acteur cité dans ce programme d'action a légitimité à agir pour atteindre les objectifs.

Et en particulier :

- atlantic'eau : contraint par les limites de qualité sanitaire de l'eau distribuée et les arrêtés préfectoraux précités, **garant de la bonne gestion des recettes générées par la facturation de l'eau potable**, il aura notamment en charge la coordination des actions, la mise en œuvre de certaines d'entre elles et veillera à l'efficacité de celles-ci.
- les agriculteurs : ce sont eux qui au quotidien vivront ce plan d'action. Leur implication dans la mise en œuvre de celui-ci est primordiale. Ils représentent une force de proposition qui devra être écoutée.
- DDTM, DREAL, ARS : en tant que services décentralisés de l'Etat et sous l'égide du Préfet, ils seront garants de la mise en œuvre de ce plan d'action.

## 10. Remarques reçues sur le projet

Les remarques reçues ont été prises en compte pour l'élaboration du présent programme d'action.

Elles ont soit :

- été reprises et intégrées au programme par atlantic'eau
- induit des modifications du projet initial d'atlantic'eau
- été écartées parce que ne répondant pas aux objectifs d'amélioration de la qualité d'eau voulue par les élus d'atlantic'eau
- été écartées parce qu'atlantic'eau ne possède pas les outils techniques ou juridiques pour les mettre en œuvre dans le cadre de ce programme d'actions

### 10.1 Remarques des agriculteurs

Cette synthèse des retours des agriculteurs compile les remarques qui ont pu être faites soit lors des rencontres ayant eu lieu en 2021, soit par mail ou par téléphone. Elles sont donc très synthétiques.

- L'objectif initial présenté dans les 750 m était « 0 phyto », l'objectif 0 herbicide n'a pas été discuté avec les agriculteurs
- Une désherbeuse a été acquise sur le territoire, son utilisation doit être prise en compte dans le calcul des surfaces incluant un désherbage mécanique s'il représente le seul passage en chimique pour la culture
- Concernant les objectifs aux horizons 2028 et 2032 : ils n'ont pas été discutés avec les agriculteurs
- Les agriculteurs ne souhaitent pas intégrer le non usage de la terbuthylazine dans le programme d'action mais demandent à atlantic'eau d'intervenir auprès des prescripteurs pour qu'elle ne soit plus conseillée. Se demandent s'il est possible d'interdire l'utilisation d'une molécule ayant une AMM.
- A propos du recueil des informations :
  - Agri Eau Nort s'engagera à récupérer et remonter auprès d'Atlantic Eau :
    - La cartographie des parcelles désherbées mécaniquement en distinguant celles avec un seul passage et celles avec plusieurs passages,
    - La remontée d'un IFT herbicide moyen de la Zone de Contribution Principale - Agri Eau Nort s'engage à récolter un maximum d'informations pour calculer et remonter un IFT Herbicides fiable chaque année.



## 10.2 Remarques de la commune de Nort-sur-Erdre



Pôle Aménagement - Environnement  
Dossier suivi par : Anne-Sophie BLOND  
✉ urbanisme@nort-sur-erdre.fr  
☎ : 02.51.12.00.74

MONSIEUR LE PRESIDENT  
ATLANTIC'EAU  
7 CHEMIN DU PRESOIR CHENAIE  
CS 505  
44105 NANTES

Réf. : C2021190

Objet : observations programme d'actions AAC

Nort-sur-Erdre,  
Le 12 octobre 2021

Monsieur le Président,

Vous connaissez mon intérêt sur la protection du captage du Plessis Pas Brunet, identifié comme prioritaire dans la loi de Grenelle de 2007 et mon inquiétude sur la dégradation de la qualité de l'eau. C'est pourquoi, je tiens à vous faire part de mes observations sur les éléments du programme d'actions dont j'ai pris connaissance.

Concernant les actions pour la réduction des nitrates :

Il me semblerait intéressant de lister les pratiques agricoles (agriculture bio, prairie, plantation de haies,...) nécessaires pour atteindre l'objectif fixé de 40mg/l.

Je souhaiterais également qu'il y ait plusieurs contrôles par an, qu'ils incluent les périodes d'épandage et qu'ils soient effectués par plusieurs laboratoires.

Enfin, il me semble important que la réduction de nitrates soit élargie à l'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) afin de pouvoir réduire significativement et durablement le taux de nitrate dans la nappe des calcaires à moyen terme et urgent d'arrêter l'épandage d'engrais minéraux dans le périmètre des 750 mètres.

Concernant les actions liées à l'usage des pesticides :

Je souhaiterais, dans le périmètre des 750 mètres, qu'il soit fixé un objectif immédiat de zéro phyto pour l'ensemble des pesticides et pas seulement pour les herbicides. Dans la Zone de Contribution Principale (ZCP), un objectif de zéro phyto sur 3 ans doit être programmé.

Des compensations financières dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) doivent être mises en place rapidement, comme la DDTM l'a proposé.

Sur le désherbage mécanique, il devrait à mon sens, dès à présent, se substituer au désherbage chimique dans la zone des 750 mètres et dans les 3 ans, dans la ZCP.

Enfin, il faudrait interdire l'utilisation de l'ensemble des molécules qui viendraient en remplacement au S-Métolachlore et au Terbuthylazine, supprimés dans la ZCP.

D'une manière générale, je serais favorable à la fois pour appliquer le principe de « pollueur-payeur » au domaine de l'agriculture et pour mettre en place un comité de suivi du programme d'actions dans lequel participeraient les agriculteurs, les associations de consommateurs et environnementales et les collectivités.

Vous l'aurez donc compris, qu'à mon sens, les termes du programme d'actions, tels qu'ils sont aujourd'hui proposés, ne me semblent pas suffisamment ambitieux aux regards des enjeux de la reconquête de la qualité de l'eau et des attentes de la population.

Enfin, pour rappel, je suis attaché à l'intégration d'un volet foncier dans le programme d'actions comprenant des outils sur lesquels nous avons régulièrement échangé, tels que les baux environnementaux, les Obligations Réelles Environnementale (ORE) et le droit de préemption.

Soyez certain de ma totale mobilisation sur ce dossier,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Yves DAUVÉ,

The image shows the official seal of the Municipality of Nort-sur-Erdre, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE NORT-SUR-ERDRE' and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves DAUVÉ'.

### 10.3 Remarques du Conseil Syndical des Familles et de l'association Malice



Avis sur le projet de

## Programme d'actions Nort-sur-Erdre

Captage prioritaire - avancement au 13/10/2021

#### Objectifs :

##### Pour les nitrates :

Afin de réduire la concentration à des valeurs inférieures à 50 mg/l dans les forages 1 et 2, il est prévu de limiter la concentration dans la lame drainante à 40 mg/l dans les 3 ans sur les parcelles de la ZCP.

Nous avons démontré, en nous basant sur les études Hydriad et Calligée, que des mesures portant uniquement sur la ZCP, soit (113 Ha + 666 Ha = 779 Ha de SAU sur 2945 Ha de l'aire d'AAC), si elles peuvent permettre une réduction assez rapide des nitrates dans les forages F1 et F2, laissent un doute important sur la capacité à réduire la concentration moyenne en nitrates sur les 4 forages et par conséquent sur l'eau distribuée.

En effet on constate une augmentation régulière de la concentration en nitrates dans les eaux brutes issues des forages F3 et F4 (nappe des calcaires) avec des valeurs qui s'approchent des 50 mg/l (passage de 30 mg/l à 40 mg/l en 10 ans environ. Compte tenu des temps de transfert des eaux de surface vers la nappe des calcaires et du manque de connaissance des concentrations dans les surfaces contributives hors de la ZCP (soit 2945 Ha – 779 Ha = 2166 Ha SAU) rien ne permet de garantir une valeur globale inférieure à 50 mg/l.

Nous rappelons notre demande d'extension des mesures de concentrations dans les reliquats sur l'ensemble de l'AAC (au moins en 3<sup>e</sup> année du programme d'actions) pour avoir une vision globale de la pression en nitrates sur le périmètre du captage.

##### Pour les pesticides :

Les mêmes remarques que pour les nitrates peuvent être formulées au sujet des pesticides. En effet les molécules principales détectées ont une dégradation très lente ou nulle. Les pratiques agricoles sur l'ensemble de l'AAC sont responsables des concentrations relevées dans les eaux brutes, tant dans la nappe des sables (forages F1 et F2) que dans la nappe des calcaires. Si les mesures proposées peuvent avoir un effet assez rapide pour les eaux brutes issues de la nappe des sables, la concentration en pesticides dans les eaux en cours d'infiltration vers la nappe des calcaires risque fort de continuer à maintenir les mesures au-delà des normes pendant longtemps.

### **Zonages :**

Le rayon de 750 m autour des forages ne correspond à aucune limite parcellaire. La ZCP ne correspond pas à l'un des périmètres de protection définis en 2001. Les études pour la définition de nouveaux périmètres de protection ne sont pas lancées à ce jour.

Si l'on peut admettre que l'on prenne des mesures plus rapides sur la zone qui alimente la nappe de sables (donc avec un effet à plus court terme), l'AP du 31 juillet 2020 a redéfini l'aire d'alimentation en élargissant son périmètre vers le sud-est, ce qui signifie que la zone sur laquelle les pratiques agricoles et les activités non agricoles ont un effet sur la qualité des eaux brutes issues des forages est beaucoup plus vaste que la ZCP. Cette AAC de 2945 Ha est presque 4 fois plus grande que les 779 Ha pris en compte dans ce programme d'actions.

Afin d'alimenter les données disponibles pour raisonner la définition des périmètres de protection, qui doit être lancée avant fin 2022 selon l'AP du 30 décembre 2020, nous demandons que des mesures de reliquats en nitrates soient effectuées sur l'ensemble de l'aire d'alimentation avant la fin du programme d'actions.

### **Indicateurs proposés pour le programme d'actions :**

#### **Nitrates :**

Nous reprenons nos remarques formulées plus haut et demandons une campagne de mesures de reliquats sur l'ensemble de l'AAC avant la fin du programme d'actions (point zéro pour la zone hors ZCP).

#### **Désherbage mécanique, réduction de l'IFT et emploi des herbicides :**

L'objectif de développement du désherbage mécanique (au moins 1 passage) sur 50% des parcelles de grandes cultures est intéressant mais limité à la ZCP. Il faudra attendre 2032 pour 100% des cultures de cette même ZCP en 100% mécanique.

Rien n'est prévu pour les parcelles hors ZCP. Les parcelles hors de cette ZCP (soit 2166 Ha) peuvent donc continuer à alimenter les nappes en pesticides.

L'objectif de réduction de l'IFT à une valeur inférieure à la moyenne des 5 campagnes précédentes sur la ZCP manque d'ambition. Des objectifs chiffrés de réduction devraient être retenus.

Ne plus utiliser de S-métolachlore et de terbuthylazine sur l'ensemble de l'AAC dès 2022, sauf impasse technique et après une demande à la DDTM, est une mesure positive, dont il faudra cependant regarder de près les demandes de dérogation éventuelles.

Il faudra cependant avoir un regard particulier sur les molécules de substitution éventuellement utilisées (méta-zachlore par exemple).

#### **Indicateurs non agricoles :**

Les actions prévues pour les secteurs non-agricoles n'appellent pas de remarques particulières. Nous notons que les collectivités (et l'entretien des voies ferrées) s'engagent à supprimer sous 3 ans les pesticides sur les espaces qu'ils gèrent. Cette disposition va au-delà des obligations de la loi Labbé.

### **Indicateurs de suivi annuel :**

#### **Usage du sol sur la ZCP :**

Les mesures proposées sont intéressantes, elles permettent de mesurer l'évolution des systèmes d'exploitation. La rédaction est cependant ambiguë (ZCP ou AAC). Nous pensons que l'état des lieux

de l'occupation des sols doit être réalisé sur l'ensemble de l'AAC, au moins comme point zéro au début du programme d'actions et à son issue au bout de 3 ans.

**Pratiques sur la ZCP :**

Pas de remarque sur ce point, hormis la précision sur le périmètre concerné (ZCP ou AAC ?).

**Non agricole :**

Pas de remarque sur ce point.

**Milieu – surveillance :**

La comparaison entre les concentrations (nitrates et pesticides) dans les piézomètres, les valeurs des reliquats azotés et les concentrations relevées dans les eaux brutes est un élément essentiel de l'appréciation de l'efficacité du programme d'actions. Dans notre note d'analyse de la situation nous avons noté que de vastes surfaces ne sont pas dotées de piézomètres et demandé que le réseau soit renforcé. Nous réitérons cette demande.

**Recueil des infos :**

Nous notons positivement la transmission par les exploitants (ou Agri-eau-Nort) des informations relatives à l'usage des produits phyto (formules commerciales, doses, date, culture, ...) et aux apports de nitrates. Il serait utile également de collecter les infos sur les matières actives utilisées de manière à avoir une meilleure connaissance des molécules potentiellement présentes dans les eaux qui alimentent la nappe.

Une date limite annuelle de communication des infos est à prévoir pour permettre le traitement des données dans un délai raisonnable pour préparer les COPIL.

**Actions et obligations de moyens :**

Nous notons positivement la mise en œuvre de la mesure des reliquats azotés dès l'automne 2021 pour la ZCP.

Des mesures de concentrations en pesticides dans les piézomètres (à une période en rapport avec les dates d'application usuelles) permettraient de déterminer avec une certaine précision les zones contributives majeures et donc de renforcer ultérieurement les actions sur les secteurs concernés.

Les mesures d'animation proposées autour des pratiques agricoles sont intéressantes. Nous espérons que les agriculteurs concernés y adhéreront.

Les mesures à destination des publics non-agricoles sont également intéressantes.

Les actions foncières sont également importantes ; cependant, si un focus sur la ZCP est justifié, le reste de l'AAC doit également être pris en compte. La création d'une cellule foncière est intéressante, notamment pour instaurer une transparence sur l'évolution des structures d'exploitation et la place laissée à des initiatives innovantes et respectueuses de l'environnement sur le périmètre.

Le lancement de l'étude pour la révision de l'AP de déclaration d'utilité publique de 2001 dès le début 2022 est une bonne nouvelle.

**Financement :**

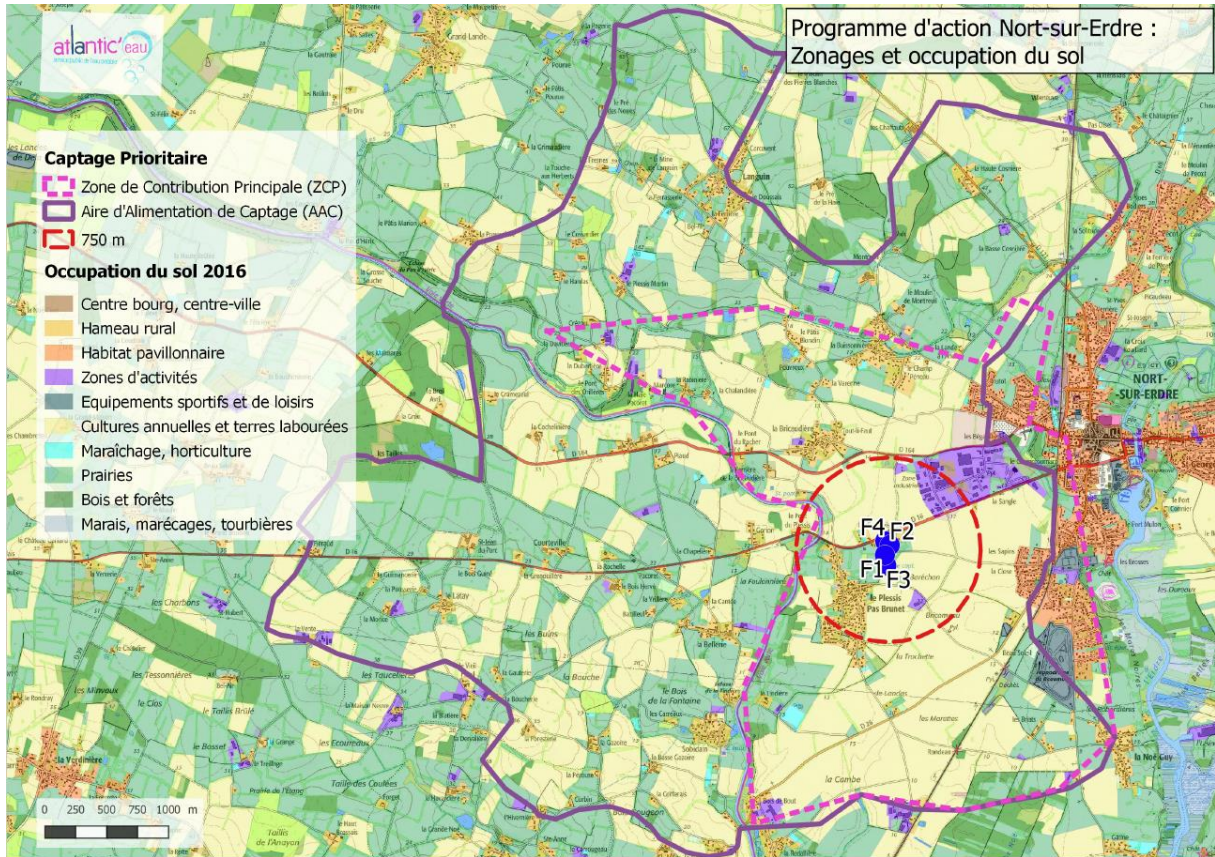
Au final tous les financements sortent des poches des consommateurs ; aussi nous serons particulièrement vigilants quant à l'efficacité des financements accordés aux agriculteurs du territoire pour l'amélioration effective de la qualité de l'eau distribuée, tout en réduisant les besoins en traitements coûteux.

**Gouvernance :**

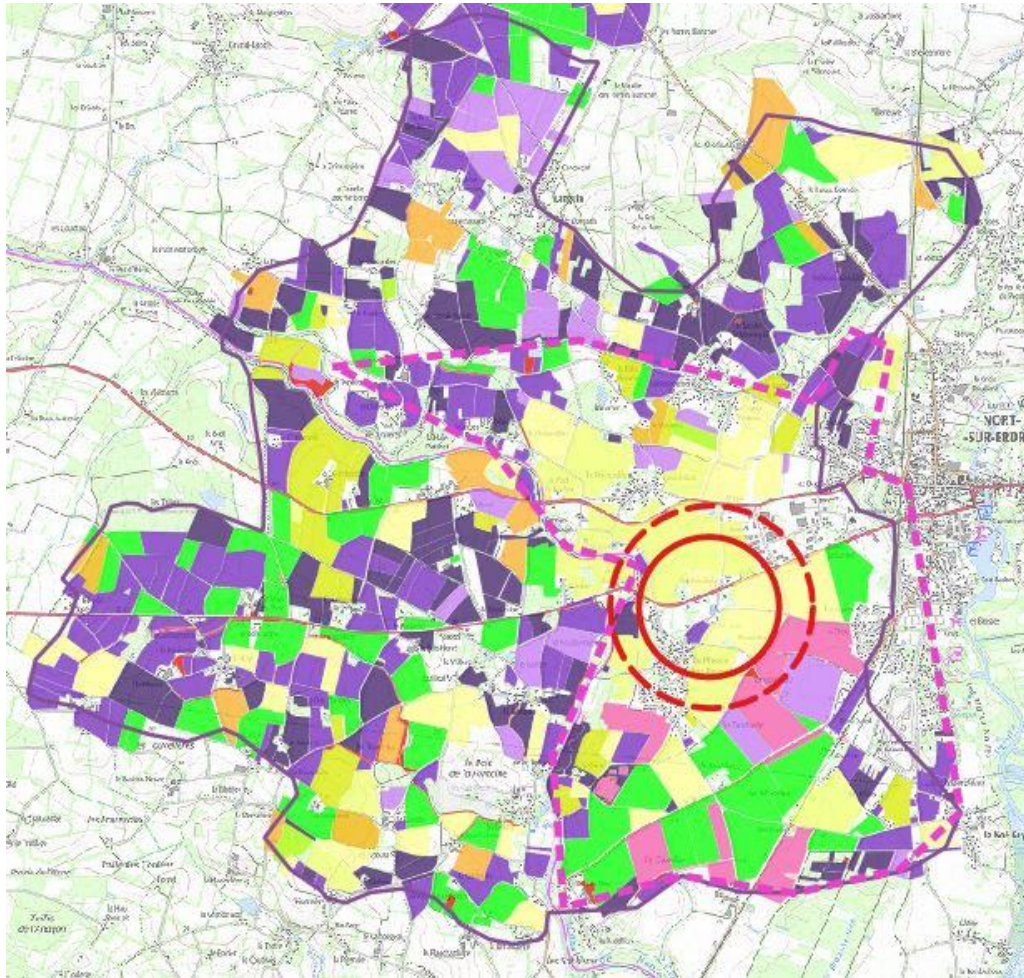
Nous notons que les organisations de consommateurs et les associations locales de citoyens (Malice) seront consultées en amont des COPIL annuels.

## ANNEXES

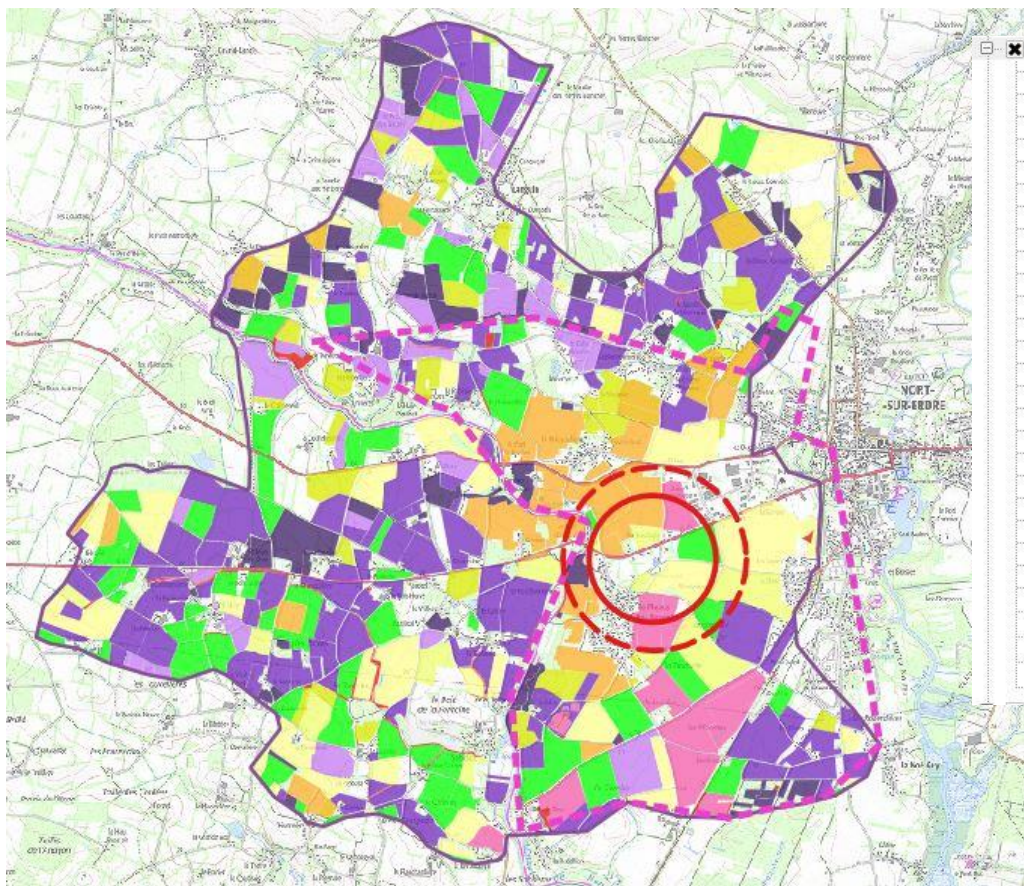
### Cartographie des zonages et de l'occupation du sol



## Cartographie des cultures d'après le Registre Parcellaire Géographique



2019

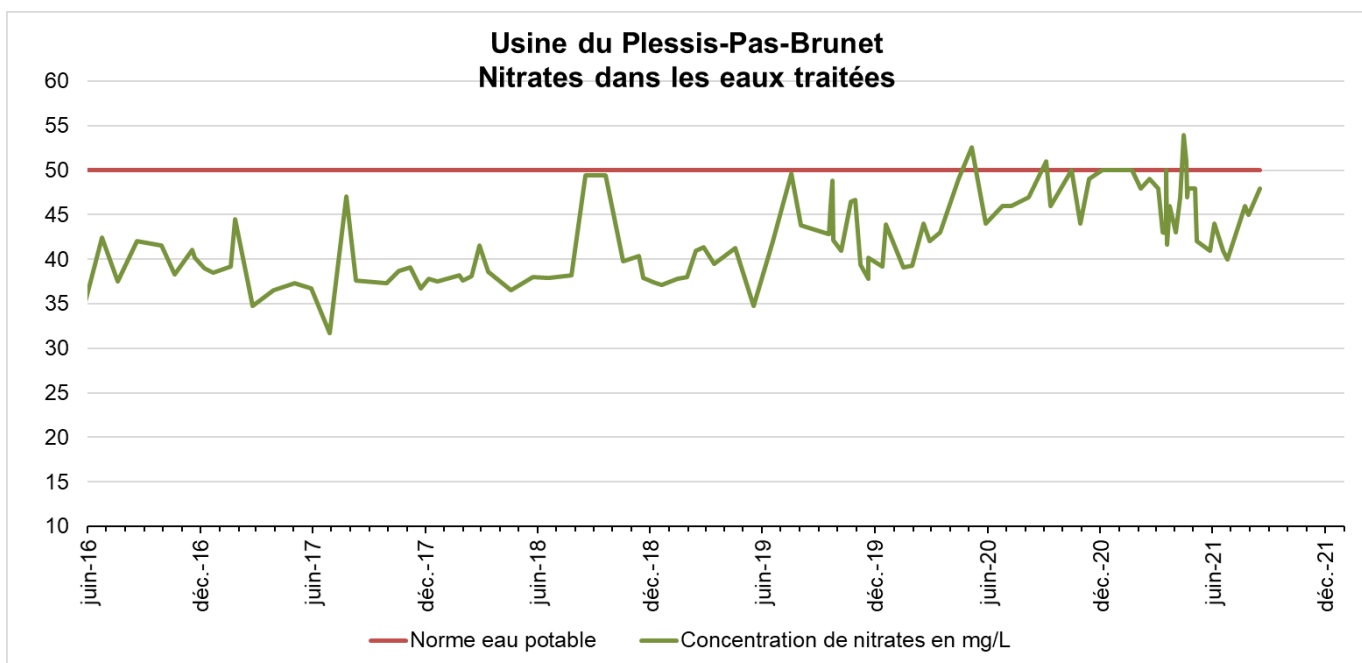
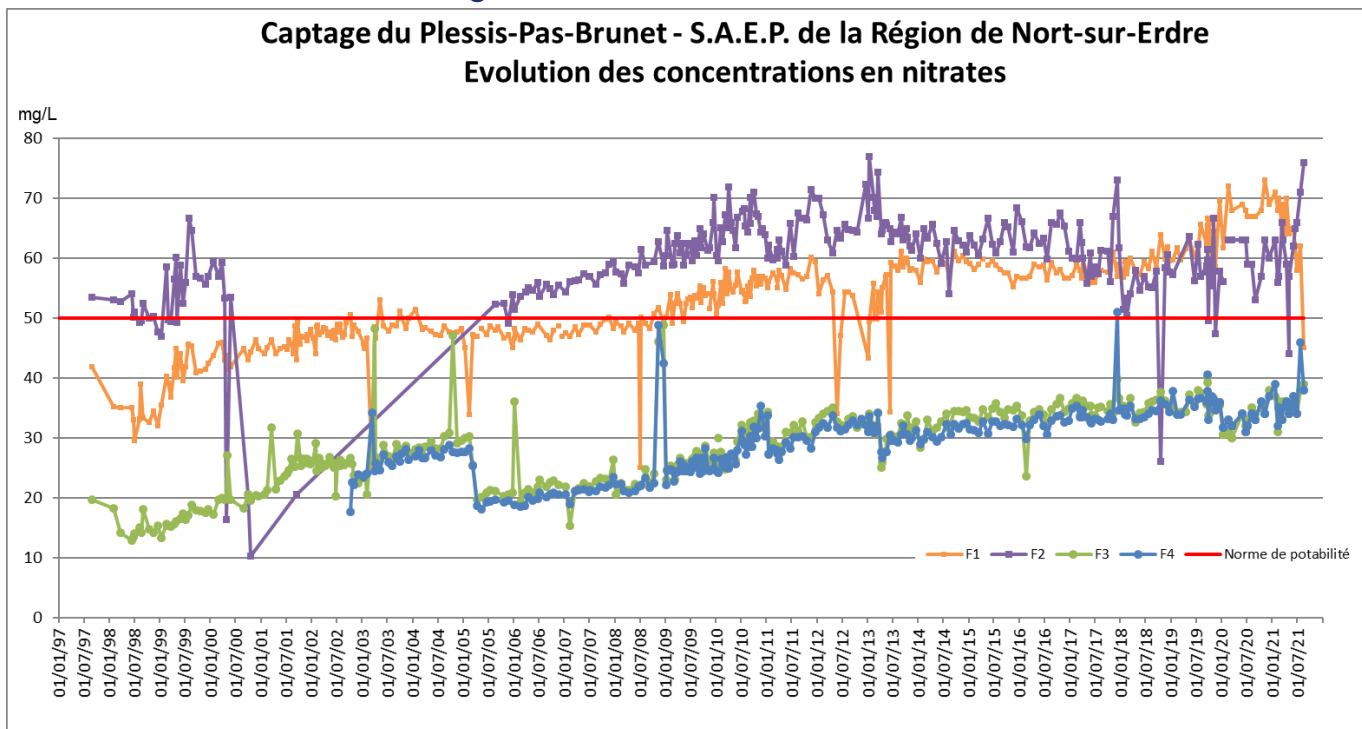


2017

- RPG2017dansAAC**
- Blé tendre
  - Maïs grain et ensilage
  - Orge
  - Autres céréales
  - Colza
  - Tournesol
  - Autres oléagineux
  - Protéagineux
  - Plantes à fibres
  - Semences
  - Gel (surfaces gelées sans prod)
  - Gel industriel
  - Autres gels
  - Riz
  - Légumineuses à grains
  - Fourrage
  - Estives et landes
  - Prairies permanentes
  - Prairies temporaires
  - Vergers
  - Vignes
  - Fruits à coque
  - Oliviers
  - Autres cultures industrielles
  - Légumes ou fleurs
  - Canne à sucre
  - Arboriculture
  - Divers



## Qualité de l'eau des forages du Plessis-Pas-Brunet : nitrates



## Qualité de l'eau des forages du Plessis-Pas-Brunet : pesticides

